

Objet : Equipements aquatiques – Tarifs complémentaires à la délibération n° 42 du 15 mai 2025 – Tarifs Glaces

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42 du 15 mai 2025 approuvant les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations d'ajuster ou de modifier les tarifs des équipements et services publics dépourvus de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2026-120 donnant délégation à Véronique DENOISIÉ pour les affaires traitant de la gestion des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et rajouter des tarifs pour les équipements aquatiques et notamment la Piscine de Frontenex,

Décide

Article 1 : de modifier le tarif « Glace à l'eau grand modèle » et d'ajouter les tarifs « Glace en pot » et « Glace push up » comme indiqué ci-dessous. Ces tarifs sont valables à compter du 27 juin 2026 :

Piscine de Frontenex	TARIFS 2026
Glace à l'eau grand modèle	1,80 €
Glace en pot	3,50 €
Glace push up	2,50 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 4 juin 2026

DENOISIÉ Véronique

Conseillère Déléguée

Gestion des équipements sportifs et aquatiques


